



N°2024-12/68C

Objet: CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :37Pour :27En exercice :37Vote :Contre :0Présents :22Abstention :2

<u>Présents</u>: Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain

FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Christophe MANAS, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Suzanne

SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO

<u>donné procuration</u>: Valérie LISSARRE donne pouvoir à Christophe MANAS

Jean-André MAGDALOU donne pouvoir à Alain FERNANDEZ

Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Nathalie PINEAU Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGU

Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Myriam DARDENNE, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Louis SALA, Thierry SIRVENTE.

FONTENEAU, Pascale GUICHARD, LOUIS SALA, THIETTY SIRVENTE.

Secrétaire de séance Colette ROIG

<u>Date de convocation</u>: 27 novembre 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 relatif aux modes de financements des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu les règles propres à la nomenclature M4 applicables aux SPIC

Considérant que le budget annexe Développement – Activités économiques est soumis aux dispositions applicables aux SPIC,

Considérant la nécessité de doter ledit budget annexe d'un fonds de roulement suffisant pour assurer sa viabilité financière à moyen terme,

Considérant que cette contribution répond aux exigences du point 3 de l'article L2224-2 du CGCT,

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET AVEC 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

⇔ACCEPTE qu'une contribution de 100 000 € soit versée au budget annexe Développement - Activités économiques en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

COMMUNAUTÉ DES COMMUNAUTÉ
SUD

DES COMMUNAUTÉ
SUD